

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 JUILLET 2016 à 20h00

L'an deux mil seize, le vingt-six juillet à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Elise JOSCHT, Nathalie GUILBERT, Alice BERTRAND, Annick PIEDERRIERE, Dominique MAILLET, Fabienne SAVATIER et Maud ROBIN, Messieurs Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, François LE COMTE, Dominique PERRICHOT, Claude PIEL et Gilles RUELLAND conseillers municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice

Était absent : Stéphane DANION

Était absent excusé : Mme Nadia MONNIER Mrs Philippe BARGAIN et Daniel HENRY

Ayant donné pouvoir : Mme Nadia MONNIER à Mme Nathalie GUILBERT, Mr Philippe BARGAIN à Mr Didier GUERIN.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 juin 2016 et propose de nommer Mr Didier GUERIN, secrétaire de séance.

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 23 juin 2016 et nomme Mr Didier GUERIN, secrétaire de séance.

GRAND BASSIN DE L'OUST : NOUVELLE CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX PAR LE GRAND BASSIN DE L'OUST

Mr le Maire présente la charte d'entretien des espaces verts communaux du Grand Bassin de l'Oust. La charte décrit le contenu technique et méthodologique d'une maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques de désherbage des communes du bassin versant.

L'objectif actuel est de réduire au maximum les quantités de produits et de matières actives appliquées. Pour y parvenir, différents types d'actions sont possibles :

- ✓ diminution des doses
- ✓ réduction des surfaces désherbées
- ✓ développement de techniques alternatives
- ✓ conception nouvelle de l'aménagement urbain
- ✓ évolution des mentalités.

Cinq niveaux d'objectifs peuvent être visés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- renouvelle le niveau 3 de la charte qui consiste à :

- ✓ élaborer un plan d'entretien des espaces gérés par la collectivité
- ✓ informer régulièrement la population
- ✓ ne pas utiliser de produit phytopharmaceutique sur les surfaces à risque élevé
- ✓ prendre en compte les contraintes d'entretien dans les nouveaux projets d'aménagements

- charge Mr le Maire de la mise en œuvre de la charte

- autorise Mr le Maire à signer la charte et tous les documents nécessaires.

SPL : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015

La SPL a été créée en 2012 avec un capital social de 37 000.00 €.

Ce capital est réparti entre 2 actionnaires :

- ✓ La Communauté de Communes de Brocéliande : 90 %
- ✓ La commune de Paimpont : 10%

Le conseil d'administration est composé de :

- ✓ 9 membres élus
- ✓ 6 censeurs
- ✓ 1 commissaire aux comptes
- ✓ 1 expert comptable

Les missions de la SPL

- ✓ Mission de service public : Office de tourisme de Brocéliande
- ✓ Mission commerciale : la Porte des Secrets
- ✓ 2 missions locales : promotion du camping municipal de Paimpont et de l'Espace de l'Etang Bleu

Fréquentation

- ✓ Office de tourisme de Brocéliande : 84 000 visiteurs en 2015 soit une augmentation de 20% par rapport à 2014
- ✓ Site web : 119 110 visites en 2015 contre 153 562 en 2014
- ✓ Porte des Secrets : 41 837 visiteurs en 2015 contre 35 846 en 2014
- ✓ Balades contées individuels : 7489 en 2015 contre 6628 en 2014
- ✓ Pack Porte des secrets et balades contées : 4357 en 2015 contre 3497 en 2014
- ✓ Balades contées en bus : 139 en 2015 contre 148 en 2014
- ✓ Balades contées sous traitées : 289 en 2015 contre 211 en 2014
- ✓ Accueil des groupes
Depuis 2014, mise en place d'un véritable service réceptif
Nombre de participants aux ateliers : 1271 en 2015 contre 603 en 2014
Repas vendus : 657 en 2015 contre 277 en 2014

Chiffre d'affaires

- ✓ Boutique : 238 633 € en 2015 contre 167 705 € en 2014
- ✓ Aire de repos : 53 507 € en 2015 contre 33 485 € en 2014
- ✓ SPL : 670 788 € en 2015 contre 514 492 € en 2014
- ✓ Résultat financier de la SPL : 3652 € en 2015 contre 2559 € en 2014

Après s'être fait présenter l'activité 2015 de la SPL, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport.

PLAN LOCAL D'URBANISME : VALIDATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47 ;

Vu le projet mise à disposition du public du 06 juin au 08 juillet 2016;

Considérant que la modification simplifiée a pour objet de modifier une disposition du règlement d'urbanisme de l'article 6 de la zone A du Plan Local d'Urbanisme et de rectifier une erreur matérielle émanant d'une demande lors de l'enquête publique

Vu l'absence de remarque formulée par le public;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Paimpont,

- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

TRAVAUX D'AMENAGEMENT, DE MISE AUX NORMES DES LOCAUX ADMINISTRATIFS ET DE STRUCTURE : VALIDATION DES LOTS PLATRE ET PEINTURE

Mr le Maire rappelle que les marchés de la dernière tranche des travaux d'aménagement, de mise aux normes des locaux administratifs et de structure ont été validés le 13 avril 2016 à l'exception du lot n°5 plâtre peinture. Le 18 mai 2016, la commission appel d'offres a déclaré sans suite la consultation concernant le lot n°5 plâtre – peinture.

Une nouvelle consultation a été décidée en séparant le lot plâtre-peinture en deux lots : un lot plâtre et un lot peinture afin de permettre à des entreprises de répondre. 1 entreprise a répondu pour le lot peinture et 2 entreprises pour le lot plâtre. Les offres sont en cours d'analyse.

Mr le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le marché à l'issue de l'analyse des offres par le maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à signer les marchés, les avenants et toutes les pièces nécessaires au dossier.

TRAVAUX ESPLANADE DE BROCELIANDE : MARCHE DE TRAVAUX

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la société QUARTA a été retenue le 18 mai 2016 pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de viabilisation « Esplanade de Brocéliande ». L'entreprise a présenté un programme de travaux permettant de lancer la consultation pour la création de réseaux assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mr le Maire à lancer la consultation pour le marché de création de réseaux assainissement
- d'autoriser Mr le Maire à signer le marché, les avenants et toutes les pièces nécessaires au dossier.

TRAVAUX ESPLANADE DE BROCELIANDE : VALIDATION DEVIS SAGVIGILEC

La viabilisation « Esplanade de Brocéliande » nécessite des travaux de télécommunication. La société SAGVIGILEC propose un devis d'un montant de 9 339,03 € H.T. qu'il convient de valider.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le devis de la société SAGVIGILEC d'un montant de 9 339,03 € H.T.
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier
- de régler la dépense en investissement opération n° 294 du budget principal

SALLE POLYVALENTE : DEVIS RIDEAUX

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion du 18 mai 2016, le conseil municipal a validé le devis de la société TIGIER d'un montant de 1 848,00 € H.T. pour le remplacement des rideaux à la salle polyvalente. Or les fenêtres donnant sur le plateau multisports ne sont pas pourvues de rideaux. Un devis a été demandé à la société TIGIER pour la fourniture de rideaux pour les fenêtres donnant côté plateau multisports. Le devis s'élève à 767,50 € H.T. Mr le Maire propose au conseil municipal de le valider.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'offre de l'entreprise Tigier d'un montant de 767,50 € H.T. pour la fourniture de rideaux pour les fenêtres donnant côté plateau multisports
- d'autoriser Mr le Maire à signer les devis et toutes les pièces nécessaires au dossier
- que les dépenses seront réglées en investissement sur le budget général opération n° 293

FST – Voirie : Demande de subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le programme de modernisation voirie que la commune a décidé de mener au cours de l'année 2016 inscrit au budget communal.

Les voiries communales suivantes sont concernées par ce programme :

- Les Rues Poiriers
- Puet
- Hucheloup
- La Ruisselée
- La Lande Sauvée

Le montant est de 31 000,00 € H.T. Ce programme sera réalisé par l'entreprise POMPEI au cours du mois de septembre 2016.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, lors de l'Assemblée du 17 juin 2016, a voté une subvention sur les travaux d'investissement de la voirie communale pour l'année en cours à hauteur de 50% du montant HT plafonné à 15 700 €. La subvention maximale pour l'année 2016 sera donc de 15 500,00€. Le versement de la subvention se fera sur présentation des justificatifs certifiés par le receveur municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter la subvention départementale au titre du programme d'investissement de la voirie communale inscrit en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter les services départementaux pour bénéficier de la subvention au titre du fond de solidarité – Voirie.

ADSCRIP : DEMANDE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT

Mr le Maire informe le conseil municipal que l'ADSCRIP sollicite une demande d'aide au fonctionnement à hauteur de 975,60 €. Le centre social du pays de Plélan (ADSCRIP) ne bénéficie plus depuis cette année d'aide au fonctionnement des accueils de loisirs de la part du Conseil Départemental. Ce qui représente une perte de plus de 9000,00 €.

2711,00 € sont pris en charge au titre du contrat de territoire. Et 6 558,87 € sont à répartir entre les 6 communes concernées. Le mode de calcul retenu est la fréquentation des enfants habitant la commune en nombre d'heures soit 9341 heures pour Paimpont correspondant à un montant de 975,60 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de verser à l'ADSCRIP une aide au fonctionnement d'un montant de 975,60 €.
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

ECOLES PUBLIQUES PAIMPONT – PLELAN LE GRAND : CONVENTION D'INSCRIPTION

Mme JOSCHT, adjointe aux affaires scolaires présente à l'assemblée le projet de convention pour la scolarisation des enfants à l'école publique en dehors de leur commune de résidence. Elle a pour objet de régir les conditions d'inscriptions à l'école publique des communes de Paimpont et Plélan le Grand. La commission école s'est réunie le 19 juillet dernier pour l'étudier et propose au conseil municipal de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention relative aux modalités d'inscription des élèves dans les écoles publiques de Paimpont et Plélan le Grand
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention

ECOLES PUBLIQUES PAIMPONT – PLELAN LE GRAND : CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Mme JOSCHT, adjointe aux affaires scolaires, présente à l'assemblée le projet de convention pour la scolarisation des enfants à l'école publique en dehors de leur commune de résidence. Elle a pour objet de régir les conditions de participation aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'école publique des communes de Paimpont et Plélan le Grand.

La commission école s'est réunie le 19 juillet dernier pour l'étudier et propose au conseil municipal de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention relative à la prise en charge des frais de fonctionnement dans les écoles publiques de Paimpont et Plélan le Grand
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention

CONVENTION SUR LA REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RASED

Mme Elise JOSCHT, adjointe aux affaires scolaires, informe les membres du conseil municipal que la mairie de Montfort a fait parvenir un courrier pour la signature d'une convention pour la prise en charge des frais de fonctionnement du réseau d'aides aux élèves en difficulté (RASED). Le RASED a pour mission de soutenir les élèves en difficultés en apportant une aide indirecte auprès des enseignants et des parents. Son ressort territorial concorde avec la circonscription de Montfort ce qui représente 9 communes.

La convention précise les conditions de financement du RASED des communes concernées sur la base d'un euro par enfant scolarisé à l'école publique, La convention est signée pour 5 ans. La participation de la commune de Paimpont pour l'année 2016 s'élève à 87€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de participer au financement du RASED à hauteur de 87.00 € pour l'année 2016
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention du RASED pour 5 ans à compter de l'année 2016
- de verser le montant de cette participation à la mairie de Montfort sur Meu

LOTISSEMENT « RESIDENCE DE LA MOUTTE »

Mr le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu de l'acquéreur du lot n°7 dans le lotissement « Résidence de la Moutte ». Cette personne a rencontré de nombreuses difficultés avec les Bâtiments de France pour son projet de construction de maison en bois. Il souhaite aujourd'hui abandonner son projet.

La commune a signé le 08 février 2016 un mandat exclusif avec l'agence immobilière CHT Immobilier de Plélan le Grand pour la commercialisation de ce lotissement.

L'acquéreur a signé un compromis de vente mais ne s'ayant pas rétracté dans les 10 jours, il doit verser à la commune une indemnité forfaitaire et de clause pénale soit 10% du prix principal de la vente comme stipulé dans le compromis. Il demande à être exonéré de ces 10%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 1 voix contre (Gilles RUELLAND), 2 abstentions (Maud ROBIN et François LECOMTE) et 14 voix pour d'exonérer l'acquéreur du lot n°7 de l'indemnité forfaitaire et de clause pénale soit 10% du prix principal de la vente.

LOTISSEMENT « RESIDENCE LES JARDINS DU GUE » : CONVENTION

Mr Didier GUERIN, adjoint à la voirie, rappelle aux membres du conseil municipal que le lotissement « Résidence les jardins Gué » est privé.

Un projet de convention de rétrocession a été étudié en commission voirie mais n'a jamais été signée.

Mr GUERIN a rencontré des habitants du lotissement pour connaître la position du conseil municipal sur la rétrocession des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de refuser la rétrocession des espaces verts et de laisser la propriété des espaces verts au lotisseur.

CONVENTION POUR L'ACCES AU PUBLIC AU SITE DE LA FONTAINE DE BARENTON

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que l'accès au site de la Fontaine de Barenton traverse des propriétés privées appartenant au Groupement Forestier du Pavillon.

Pour permettre, l'accès du public au site de la Fontaine de Barenton, il convient de signer une convention entre le propriétaire, la commune de Paimpont et la Communauté de Communes de Brocéliande.

La convention a pour objet de permettre d'une part l'ouverture à la circulation piétonne du public et d'autre part l'aménagement de la Fontaine de Barenton et de son sentier d'accès situé à l'intérieur des parcelles n°1,2,3 et 198 appartenant au Groupement Forestier.

Après lecture et débat, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à signer la convention.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BROCELIANDE : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Brocéliande doit être approuvé par le conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel présenté par Mr Didier GUERIN, adjoint au Maire.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire expose la demande qui a été reçue le 08 juillet 2016 de Maître Dominique BINARD relative à une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien sis au 07, rue de la Fée Viviane et cadastrée AX 298.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à l'exercice de son droit de préemption urbain.

La séance est levée à 23h30.